



Commune de Cottens

RAPPEL CONCERNANT LA TAILLE DES HAIES

Nous rappelons à nos habitants de bien vouloir entretenir et tailler leurs haies **avant le 1^{er} novembre de chaque année**, selon le règlement en vigueur dans notre commune et disponible sur notre site internet sous « aménagement et constructions – constructions – limite de constructions (murs, clôtures, etc) », basé sur :

- la loi sur les routes du canton de Fribourg (RSF 741.1), https://bdlf.fr.ch/app/fr/texts_of_law/741.1
- les normes VSS SN 640 201, SN 640 241, SN 640 273a
- les recommandations du bpa sur la visibilité aux carrefours et aux accès riverains https://www.bfu.ch/media/v1gbdhkq/bm-021-2016_visibilite_aux_carrefours_et_aux_acces_riverains.pdf

En résumé

Les haies doivent être distantes d'au moins 1,65 m du bord de la chaussée le long des routes publiques, sur les tronçons rectilignes et ne doivent pas s'élever à plus de 90 cm au-dessus du niveau de la chaussée. Dans les courbes et à leur approche, les plantations sont interdites à l'intérieur des limites de construction, lorsqu'elles constituent un obstacle pour la visibilité des usagers.